

fâché que le patient bibliophile, dont nous avons si souvent consulté les travaux, n'ait pas fait plus de recherches avant d'écrire cet article et n'ait pas vu que ces numéros ne sont que la continuation de la feuille dont Prudhomme avait été le premier signataire-éditeur.

La leçon donnée à Laussel par le Département et par le tribunal du District n'eût aucune influence, il fallut sévir de nouveau. Le 25 novembre 1791, un arrêté du Conseil général du Département de Rhône et Loire, sur le réquisitoire du Procureur-général-syndic, ordonne la saisie du *Journal de Lyon* ou *Moniteur du dépt. de Rhône et Loire*, et, le 28 du même mois, le procureur-général-syndic envoie au procureur-syndic du district de Lyon huit feuilles imprimées de ce journal pour qu'il les remette à l'accusateur public. Le numéro 124 (13 janvier 1792) annonce que :

Le 24 décembre 1791, on a signifié au domicile du citoyen Carrier, éditeur de cette feuille un jugement dont voici la teneur : « Suivant le jugement rendu par le tribunal du district de la ville de Lyon... il est mandé au premier huissier ou sergent requis, prendre et saisir au corps le sieur Carrier... Fait à Lyon, au tribunal du district de la ville, le 6 décembre 1791. » Le sieur Carrier qui craint le ressentiment de M. l'accusateur public répondra de loin qu'on ait à choisir un autre tribunal.

Jugements, condamnations, tout fut inutile. Laussel ne s'amenda point, et, jusqu'au mois de février 1792, le *Journal de Lyon*, fut, sous sa direction, un sujet de terreur et d'effroi pour tous les honnêtes gens.

Pour juger cet homme et l'apprécier à sa valeur, il faut l'entendre parler lui-même. Nommé Procureur de la Commune, accusé de malversation, poursuivi par la clameur publique et jusque par le *Journal de Lyon* lui-même qu'il avait créé et qui le dénonce, arrêté et conduit devant les tribunaux, voilà comment il se disculpe dans une brochure intitulée : *L'honnête criminel*. Paris, S. D., (1793), in-4, 8 pages.

Je suis traduit au tribunal révolutionnaire comme prévenu de prévarication dans mes fonctions et d'intelligence avec les émigrés... Cette accusation, dénuée de fondement, n'est pas même l'effet du soupçon. C'est une de ces ma-